

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

# PACTE RURAL 2007-2014



Le dynamisme des communautés rurales de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel dépend grandement de notre capacité collective à bouger, à développer et à appuyer les initiatives de personnes, de groupes ou de municipalités. En signant le Pacte rural avec le gouvernement du Québec, notre MRC a pris l'engagement d'entreprendre ou de poursuivre une démarche de réflexion, de mobilisation, d'organisation et d'action au sein de chaque communauté rurale et au niveau de la MRC, d'appuyer les opérations menant à la réalisation de projets ainsi que de définir et de mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant le territoire de la MRC et celles des communautés rurales.

**Ce Pacte rural vous appartient.  
Bonne chance dans vos projets !**



## Qu'est-ce que le Pacte rural?

- Le Pacte rural est un programme qui a pour but de soutenir le développement local et régional et qui vise en particulier les municipalités rurales. Il résulte de la Politique nationale de la ruralité mise de l'avant par le gouvernement du Québec et ses partenaires.
- Le Pacte rural soutient des projets qui visent l'amélioration des conditions de vie des collectivités rurales et porte sur la période allant de 2007 à 2014.
- Le Pacte rural préconise les approches nouvelles qui misent sur les gens qui vivent dans les milieux ruraux et sur les ressources naturelles et patrimoniales des collectivités de notre MRC.

## Territoire visé

Tout projet doit obligatoirement être réalisé dans une ou plusieurs des dix municipalités suivantes :

- Massueville
- Saint-Aimé
- Saint-David
- Sainte-Anne-de-Sorel
- Sainte-Victoire-de-Sorel
- Saint-Gérard-Majella
- Saint-Ours
- Saint-Robert
- Saint-Roch-de-Richelieu
- Yamaska

## Appel de projets

La MRC de Pierre-De Saurel a décidé de mettre en œuvre un appel de projets permanent pour la durée du deuxième Pacte rural. **Vous pouvez donc préparer et déposer votre projet en tout temps puisqu'il n'y a aucune date d'échéance fixée.**

## Comment présenter une demande d'aide financière?

### POLITIQUE DU PACTE RURAL

Tout projet doit tenir compte des différents critères d'admissibilité de la Politique de financement du Pacte rural de la MRC de Pierre-De Saurel (voir p. 4).

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour faciliter l'évaluation des demandes, et pour vous aider à présenter votre projet, il est suggéré de suivre les étapes du formulaire type « Fiche de projet » disponible au CLD ou sur son site Internet : [www.cld-pierredesaurel.com](http://www.cld-pierredesaurel.com)

### SOUTIEN TECHNIQUE

Vous pensez à un projet? Vous voulez soumettre une demande? Communiquez avec le conseiller au développement rural qui pourra répondre à toutes vos questions et vous offrira tout le soutien nécessaire.

# Votre projet est-il admissible ?

## 1. Qui peut présenter un projet ?

- Toute municipalité, tout organisme municipal et la MRC;
- Les organismes sans but lucratif (OSBL) et incorporés, les coopératives non financières;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire identifié dans le Pacte rural.

Votre projet peut également être parrainé par un des organismes mentionnés ci-haut. Le fait de ne pas faire partie d'un organisme n'est pas une raison pour ne pas communiquer avec le conseiller au développement rural qui pourra vous aider à trouver une solution.

## 2. Votre projet touche-t-il le territoire d'au moins l'une des dix municipalités rurales de la MRC de Pierre-De Saurel ?

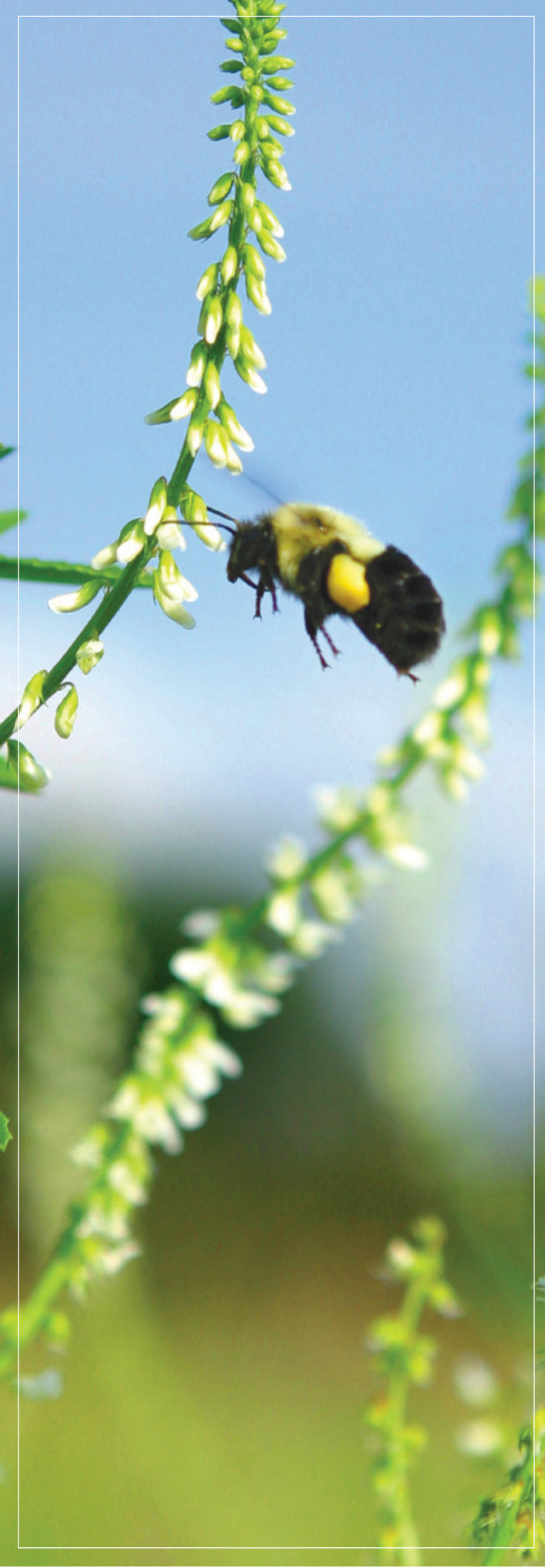
- Voir la liste incluse à la page 2 sous « Territoire visé »

## 3. Votre projet répond-il à une ou à plusieurs des orientations suivantes ?

- a. Une réponse adaptée aux tendances démographiques variées (ex. : départ des personnes âgées vers les grands centres, intégration des nouveaux arrivants, etc.);
- b. La mise en valeur du potentiel humain des communautés rurales;
- c. La recherche de modèles propres au milieu rural; (ex. : développement de services de proximité, tourisme rural, etc.);
- d. Une contribution au développement durable.

## 4. Votre projet s'inscrit-il dans un des champs prioritaires retenus ?

- a. Le soutien à l'action bénévole;
- b. L'intégration de nouvelles familles;
- c. La création de lieux de rassemblement municipaux;
- d. La valorisation de l'entrepreneuriat collectif;
- e. L'accroissement du sentiment d'appartenance.



# Politique de financement de la MRC de Pierre-De Saurel

Pacte rural 2007-2014



## Les grandes orientations de la Politique nationale de la ruralité

- Favoriser l'arrivée de nouveaux citoyens et leur intégration dans les milieux ruraux;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la capacité des communautés rurales de se développer;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

### Exemples de champs d'application

- Le transport
- L'amélioration des services, notamment les services de proximité
- Le développement récréotouristique, culturel et agroalimentaire
- Le logement abordable et social
- Le développement des centres ruraux
- L'environnement
- L'identité et l'appartenance régionale
- Les projets favorisant les liens intergénérationnels
- La formation (innovation et recherche)

## Nature de l'aide

Le montant de l'aide financière est déterminé par le Comité régional de la ruralité et recommandé à la MRC de Pierre-De Saurel. L'aide financière prend la forme d'une subvention non remboursable et doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et votre organisme.

Le taux de la contribution du milieu pour chaque projet doit obligatoirement être d'au moins 30 %.

La MRC souhaite favoriser le partenariat dans la mise en œuvre de projets. L'aide financière provenant de sources gouvernementales, tant fédérales que provinciales, ne peut toutefois pas dépasser 80 % des dépenses prévues au projet.

## Analyse des projets

- Votre projet doit recevoir un appui formel d'une municipalité sous forme de résolution.
- De plus, pour être considéré complet, votre projet doit inclure :
  - Une résolution de votre organisme désignant la personne responsable du projet;
  - Une résolution de votre organisme désignant le signataire du protocole d'entente avec la MRC;
  - Les lettres patentes de votre organisme;
  - Des lettres ou résolutions d'appui d'autres organismes, le cas échéant.
- Vous devez vous assurer qu'aucune barrière ou contrainte légale ni réglementaire n'empêche la réalisation du projet.
- Les projets sont analysés par le Comité régional de la ruralité. Ce dernier effectue par la suite une recommandation, avec ou sans condition, au Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.
- Le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, responsable de l'administration du Pacte rural, accepte ou refuse le projet par résolution, et propose aux promoteurs un protocole d'entente le cas échéant.

## Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, stagiaires et autres employés assimilés, y incluant les charges sociales : dépenses relatives à la réalisation du projet;
- Les honoraires professionnels, les dépenses de capitalisation, les frais d'incorporation et autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, etc.;
- Les autres coûts relatifs à la réalisation des projets (études de faisabilité, etc.).

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses sur des infrastructures, immobilisations et équipements municipaux;
- Les dépenses nécessaires au fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées antérieurement à l'approbation du projet par la MRC;
- Le financement du service de la dette et le remboursement d'emprunts à venir;
- Les dépenses relatives au remplacement de la machinerie ou de matériel désuet;
- Les taxes (TPS, TVQ) remboursées aux organismes;
- Les contributions en nature (elles ne sont considérées que comme un appui du milieu);
- Le bénévolat.